**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Etat de Vaud

COVID-19

Tests payants pour l'obtention d'un certificat COVID : ce qui change dès ce lundi 11 octobre

Conformément aux décisions de la Confédération, les tests en vue de l'obtention d'un certificat COVID sont payants à partir du lundi 11 octobre. Des exceptions sont prévues, notamment pour les personnes ne pouvant pas se faire vacciner pour des raisons médicales et les jeunes de moins de 16 ans. Les personnes vaccinées une fois pourront également bénéficier de tests gratuits jusqu'à la vaccination complète et ce jusqu'au 30 novembre 2021. Les dépistages pour les personnes symptomatiques ou en contact étroit avec des personnes infectées restent gratuits mais ne donnent plus accès à un certificat COVID. Une attestation sera délivrée, même en cas de résultat négatif.

Dès ce lundi 11 octobre, les tests en vue de l'obtention d'un certificat COVID ne sont plus pris en charge par la Confédération pour les personnes âgées de plus de 16 ans. Cela vaut pour les tests antigéniques rapides, les tests PCR ou la participation individuelle à des tests PCR poolés. Les tests antigéniques rapides pour les enfants et adolescents de moins de 16 ans demeurent gratuits. Les tests PCR à des fins de voyage restent payants, quel que soit l'âge.
Quelques exceptions sont prévues notamment pour les personnes ne pouvant pas se faire vacciner pour des raisons médicales bien définies par la Confédération sur présentation d'un certificat médical. Les personnes vaccinées une fois, sur présentation de l'attestation de primovaccination, bénéficient également de la gratuité des tests jusqu'à leur deuxième dose. Cette disposition est valable jusqu'au 30 novembre 2021. Ces dépistages donnent droit à un certificat COVID. Les personnes devant se faire tester en vue d'une visite dans un établissement de santé pourront le faire gratuitement avec un test antigénique rapide ou un test PCR poolé, et recevront un document attestant du résultat du test.

Les dépistages pour les personnes symptomatiques restent gratuits, mais ne donnent plus accès à un certificat COVID. Une attestation médicale de laboratoire sera délivrée

en cas de résultat négatif. La gratuité du test est également maintenue pour les personnes en quarantaine ou désirant y mettre fin de manière anticipée, pour les personnes recevant une notification de l'application SwissCovid ainsi que dans le cadre d'une enquête d'entourage. Les tests PCR de confirmation après un test rapide positif ou un test poolé positif restent gratuits et nécessaires à l'obtention d'un certificat de guérison, sans donner droit à un certificat COVID.

Les tests ciblés et répétitifs réalisés en entreprises, à l'université, dans les hautes écoles, les établissements de formation ainsi que dans les hôpitaux et établissements de soins sont également pris en charge. Ils ne donnent pas droit à un certificat COVID avec code QR mais à une attestation cantonale valable 7 jours.

Pour rappel, le test PCR a une validité de 72 heures, alors que le test antigénique est valable 48 heures. Concernant les voyages, il est fortement recommandé de se renseigner sur les exigences du pays de destination. Les personnes qui ont besoin d'un certificat COVID dans la perspective d'un voyage fixé à une date précise sont invitées à prendre rendez-vous dans un centre suffisamment tôt pour disposer des résultats à temps. (Informations sur les centres de tests : https://bit.ly/3i0ppIK).

En prévision des vacances d'octobre, dès le mardi 12 octobre et jusqu'au 6 novembre, le centre de test de Beaulieu renforcera encore son offre et sera ouvert du mardi au samedi, aux horaires indiqués ci-dessous :

Mardi : de 09h00 à 17h00
Mercredi : de 0900 à 1700
Jeudi : de 12h00à 20h00
Vendredi : de 12h00 à 20h00
Samedi de 09h00 à 16h00

Il reste encore de nombreuses plages horaires disponibles, avec et sans rendez-vous, pour celles et ceux qui souhaitent se faire vacciner rapidement. La vaccination reste le moyen le plus sûr de se protéger contre le développement d'une forme grave de la maladie et de protéger ses proches.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 octobre 2021

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT
DSAS, communication